



# WORLD SIKH ORGANIZATION OF CANADA

Head Office • 1183 Cecil Avenue • Ottawa, Ontario, Canada • K2H 7Z6 • Phone (613) 521-1984 • Fax (613) 521-SIKH (7454)  
E-Mail: [info@worldsikh.org](mailto:info@worldsikh.org) Web: [www.worldsikh.ca](http://www.worldsikh.ca)

CI – 053M  
C.P. – P.L. 21  
Laïcité de l'État

## Mémoire sur le projet de loi 21 par L'Organisation Mondiale des Sikhs du Canada (WSO)

Projet de loi n°21 : Loi sur la laïcité de l'État

---

Devant la Commission des Institutions de  
l'Assemblée Nationale du Québec

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Bien que le projet de loi 21 est censé protéger et défendre les valeurs de la laïcité et l'égalité des sexes, en réalité il ne fait ni l'un ni l'autre et entraînera une insulte grave aux droits humains au Québec. Le projet de loi 21 aura un effet délétère sur les sikhs québécois, qui pour la majorité, portent un turban ou se couvrent la tête en principe de leur foi.

Le port du turban est une partie intégrale de l'identité sikhe et il est un article de foi sacré. Le turban ne sert non seulement une fonction spirituelle, comme noté dessus (ex. refléter la croyance sikhe en l'égalité des sexes, l'humilité et la suprématie de Dieu), mais sert également à couvrir et à garder en place les longs cheveux non-coupés d'un sikh. Le turban est obligatoire et ne peut pas être enlevé. L'enlèvement du turban est équivalent à une fouille corporelle.

La WSO affirme respectueusement que le projet de loi 21 est moralement et légalement offensif et ne devrait pas être approuvé. Faire ainsi créerait un précédent dangereux qui détériorerait significativement les droits des femmes et des communautés de minorités religieuses vivant au Québec. Le projet de loi 21 intensifie et corrobore encore plus la présente crise de perception en ce qui concerne la religion dans la société québécoise et perpétue une tyrannie sur ceux pour qui la religion est leur façon de vivre.

Toute tentative de suppression des articles de foi ou des symboles religieux dans les espaces publics va à l'encontre de la fondation des Valeurs du Québec tel qu'inscrit dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et contre la structure sociale de notre culture commune.

D'une perspective légale, le projet de loi 21 est très problématique. Il viole clairement la liberté de religion telle qu'inscrite dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le projet de loi 21 transgresse le concept de la neutralité religieuse ou la laïcité dans le secteur public et ne fait rien pour promouvoir la cause de l'égalité des sexes. Sans aucun doute, ce projet de loi entraînera une société divisée qui marginalisera quelques minorités visibles et créera une

atmosphère d'intolérance et d'iniquité. Suite à l'introduction du projet de loi 21, Québec a déjà vu une augmentation dramatique de l'islamophobie.

La WSO incite aux membres de l'Assemblée Nationale de voter contre l'adoption du projet de loi 21 ou tout autre législation comparable.

le 13 mai, 2019

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 21 FAIT PAR  
L'ORGANISATION MONDIALE DES SIKHS DU CANADA  
DEVANT LA COMMISSION DES INSTITUTIONS DE  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

L'Organisation Mondiale des Sikhs du Canada (WSO) apprécie l'opportunité de présenter des soumissions sur le projet de loi 21 qui, s'il est adopté, aura un impact significatif sur la liberté religieuse au Québec et aura un effet disproportionné sur les minorités religieuses au Québec.

Bien que le projet de loi 21 est censé protéger et défendre les valeurs de la laïcité et l'égalité des sexes, en réalité il ne fait ni l'un ni l'autre et entraînera une insulte grave aux droits humains au Québec. En imposant des restrictions sur le port de « symboles » et vêtements religieux, le projet de loi 21 aura un effet délétère sur les sikhs québécois, qui pour la majorité portent le turban ou se couvrent la tête comme principe de leur foi.

## **I. QUELQUES RENSEIGNEMENTS SUR LA WSO**

La WSO a été enregistrée avec le Gouvernement du Canada le 16 novembre 1984 comme une organisation à but non lucratif: La WSO a comme mandat de promouvoir et protéger les valeurs des sikhs canadiens ainsi que de promouvoir et plaider pour le protections des droits humain de tous.

La foi sikhe est une importante religion mondiale et se classe cinquième parmi les religions les plus célèbres du monde avec son nombre d'adhérents. Il y a environ 25 millions de sikhs dans le monde entier, dont 19 millions habitent en Inde et le reste répandu dans le monde entier et environ 600 000 sikhs vivent au Canada : environ 10 000 sikhs habitent au Québec, 50 000 en Alberta, 200 000 en Ontario, 300 000 à la Colombie Britannique et le reste dans les autres provinces et territoires canadiens.

Le WSO a été ardemment impliqué dans la lutte contre les questions sociales majeures au Canada depuis 1984. Dans le cadre de cette participation et en vue de favoriser la meilleure compréhension et l'accommodement de tous les peuples, la WSO a : préparé des présentations aux agences et organisations gouvernementales et non gouvernementales; présenté aux conférences et organisé des conférences avec et pour différents groupes communautaires, des commission de la police, des politiciens, des organisations multiculturelles, des écoles, des universités et divers autres entités à but non lucratif; et a dirigé des ateliers éducatifs dans les communautés partout au Canada.

Conformément à son mandat universel et laïc, la WSO a également intervenu dans des problèmes et des cas affectant des groupes non-sikh comme par exemple les communautés juives et musulmanes du Québec et ailleurs, et ainsi que dans l'encouragement du progrès des droits des communautés homosexuelles et lesbiennes et d'autres groupes marginalisés à travers le Canada.

## **II. LE FOI SIKHE ET LE TURBAN**

La foi sikhe est une religion monothéiste fondée en 1469, par Gourou Nanak, le premier de 10 gourous sikhs. Les sikhs appellent le Créateur, « Waheguru » qui veut dire professeur merveilleux. Le mot «sikh» signifie étudiant, et les sikhs sont des élèves ou disciples des gourous. La foi sikhe a comme base, une croyance en un Dieu unique et l'égalité de chaque personne, peu importe leur sexe, leur classe sociale, leur race ou leur foi.

Après la mise en place de la religion par Gourou Nanak, la religion a traversé une période d'évolution de plus de 200 ans, qui a abouti à la création d'un groupe de disciples nettement distinct qui étaient visiblement identifiables par leurs articles de foi.

Les religion Sikh enseigne l'égalité fondamentale de tous les humains, peu importe leur religion, leur sexe, leur culture ou tout autre différence. Les hommes et les femmes sikhs sont considérés complètement égaux et partage les mêmes droits et responsabilités.

Les trois règles fondamentales de la foi sikhe sont de se souvenir de Dieu en tout temps, de gagner sa vie par des moyens honnêtes et de partager cette vie et ses ressources avec d'autres.

Ainsi, la religion Sikh est un mode de vie et les croyances d'un sikh visent à améliorer et de le guider dans son existence.

Il est important qu'un sikh vit et incarne les valeurs de la foi sikhe, ce qui rend la manifestation externe des croyances essentielles. La foi sikhe est intrinsèquement porteuse d'un message de vie, avec l'idéal d'une vie de travail, de pratique religieuse et de charité. L'identité sikhe est une manière pratique et visible de reconnaître un individu qui s'est lancé dans cette voie. Ainsi, les articles de foi, portés par un sikh sont intrinsèques à l'identité des sikhs.

### ***A. Signification du turban***

Pour bien comprendre la signification spirituelle du turban, on doit comprendre l'histoire et la philosophie des sikhs.

Les sikhs sont farouchement opposés au traitement différentiel des gens pour des raisons telles que le sexe, la race, ou la religion, ce qui est reflétée dans les enseignements, les philosophies et les coutumes sikhes. Ils croient en l'abolition des distinctions de classe sociales (comme un système de hiérarchie sociale) et dénoncent la persécution d'individus sur des différences de race, de croyances, de sexe, d'appartenance ethnique, de tradition ou de mode de vie. Les écritures saintes sikhes restent universellement uniques, car elles démontrent plusieurs principes d'égalité en lesquelles les sikhs croient. Les femmes sont données un rôle très significatif dans les écritures saintes sikhes qui sont dans de nombreuses sections, rédigé au féminin et reflètent une croyance en un Dieu qui est mentionné comme mère et père de tous.

Gourou Nanak (1469-1539) a inspiré les gens à ressentir la présence de Dieu à travers le travail acharné, la famille, le bénévolat et la défense des opprimés. Une pierre angulaire de sa philosophie était la libération des femmes qui faisaient face à une grande discrimination en Inde au 16<sup>e</sup> siècle.

La société dans laquelle vivait Gourou Nanak, les femmes étaient obligées de couvrir leurs visages devant les hommes, en signe d'humilité et de respect envers les hommes, qui détenaient un statut social supérieur aux femmes. Gourou Nanak a rejeté cette tradition et a indiqué qu'aucune femme ne devrait être obligée de couvrir son visage devant les hommes,

étant donné que Dieu avait créé les hommes et les femmes égaux. Les hommes sikhs et les femmes ont été donc invités à se couvrir la tête en signe de respect et d'humilité devant Dieu et de cette manière, la foi sikhe a renforcé l'égalité fondamentale des hommes et des femmes.

Depuis l'époque de Gourou Nanak, le turban est devenu synonyme de l'identité externe d'un sikh et a continué de supporter la croyance sikhe dans l'égalité des sexes, l'humilité et la suprématie de Dieu.

Au cours des siècles, la communauté sikhe a développé et a prospéré sous la direction de neuf successeurs de Gourou Nanak. Ceci a abouti à la création de la cérémonie d'initiation dans la foi sikhe par le 10<sup>e</sup> gourou, Gourou Gobind Singh en 1699. La cérémonie d'initiation sikh, encore pratiquée aujourd'hui, renforce les valeurs sikhes d'égalité sexuelle, sociale et raciale. Les positions de dirigeants dans les lieux de culte sikhs sont également ouvertes aux hommes et aux femmes. Une femme sikhe initiée utilise le nom de famille Kaur et l'homme utilise le nom de famille Singh, conservant ainsi leurs identités sociales et légales séparées.

### ***B. Le port du turban***

Pour des raisons philosophiques expliquées ci-dessus et de plus une raison pratique de couvrir les cheveux longs (l'un des cinq articles de foi mandatés par Gourou Gobind Singh), le port du turban est une partie intégrante de l'identité sikhe et un article de foi sacré.

Pour les sikhs pratiquants, le turban est essentiel à leur identité, et l'enlever est inconcevable. Le turban sert non seulement une fonction spirituelle, comme indiqué plus haut (ex. pour refléter la croyance sikhe de l'égalité des sexes, l'humilité et la suprématie de Dieu), mais également une fonction pratique de couvrir et maintenir en place les cheveux non-coupés d'un sikh.

Le turban n'est pas un symbole religieux, mais un article de foi. Alors que les articles comme un crucifix ou d'autres bijoux sont facultatifs, le turban est obligatoire et ne peut être enlevé. Les symboles sont simplement des représentations de l'objet réel. Le turban a une signification religieuse, mais il est bien plus qu'un symbole. L'identité des sikhs se reflète dans le port du turban.

Le turban n'est pas un chapeau, car il ne peut pas simplement être chapeauté et enlevé. Il est enroulé avec soin tous les jours. Il existe plusieurs styles de turban différents. Des enfants plus jeunes portent souvent un *patka* qui est un morceau de tissu carré attaché autour de la tête. Il est porté en tout temps par les sikhs pratiquants autant à l'intérieur et qu'à l'extérieur. À la maison ou pour dormir, un turban plus petit ou keski est porté à la place du grand turban. Selon les préférences personnelles, les porteurs peuvent choisir différentes couleurs et tissus du turban.

Il est inconcevable que les sikhs qui gardent leurs cheveux longs ne les couvrent pas avec un turban. Comme le turban est partie intégrante de l'identité sikhe, les forcer à rester sans celui-ci équivaut à demander aux sikhs de faire une chose totalement contraire à leurs croyances. Les sikhs croient que Dieu est omniprésent, et comme signe de respect pour Dieu et le reflet de leur humilité et leur croyance en l'égalité entre les hommes et les femmes, les sikhs portent le turban en tout temps.

Tout comme un individu serait extrêmement embarrassé d'avoir à se présenter déshabillé, un sikh sentirait le même niveau d'humiliation en étant obligé de retirer son turban. Des organisations partout au Canada, telles que les forces policières et l'Agence des Services frontaliers du Canada maintiennent que : enlever le turban équivaut à une fouille corporelle (nue).

### **III. Les inquiétudes concernant le projet de loi 21**

La WSO arbore respectueusement que le projet de loi 21 est moralement et légalement offensif et ne devrait pas être approuvé. Faire ainsi créerait un précédent dangereux qui éroderait significativement les droits des femmes et les communautés des minorités religieuses vivant au Québec.



## ***A. Le projet de loi 21 contrevient aux valeurs de liberté religieuse et du respect mutuel au Québec***

Les Québécois ont longtemps été les dirigeants dans le domaine d'avancements sur les droits de l'homme. La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec a été adoptée en 1976, soit bien avant la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette charte est un document social reflétant les visions égalitaires des Québécois. La communauté sikhe partage les valeurs et les croyances enchâssés dans la Charte du Québec et en effet, comprend ce que cela signifie d'être un chef de file en matière de droits de l'homme. Les écritures sacrées sikhes composées il y a plusieurs centaines d'années étaient également en avance sur leur temps.

Malgré les valeurs très ouvertes et large d'esprit reflétées dans la Charte du Québec, la société québécoise a lutté avec ce que ça veut dire d'être égal dans une société culturellement et socialement diverse. Néanmoins, le rapport de Bouchard-Taylor a noté que le débat autour de l'accommodement religieux est en fait "une crise de perception" plutôt qu'un dilemme réel<sup>1</sup>.

Un débat positif et ouvert est nécessaire dans n'importe quelle société libre. Cependant, l'attitude de plus en plus intolérante vers l'accommodement religieux et les différences culturelles est très inquiétante. Malheureusement, à notre humble avis, le projet de loi 21 intensifie et justifie la crise existante de la perception à l'égard de la religion dans la société Québécoise.

Alors qu'il peut y avoir certains Québécois qui sont mal à l'aise avec des personnes portant le turban, la kippa ou le hijab, leur inconfort et les craintes mal fondées doivent être apaisés et abolis. C'est seulement lorsque nous interagissons régulièrement avec "l'autre" qu'ils ne sont plus l'objet de notre crainte. La diversité en milieu de travail et dans la société devrait être encouragée car elle contribue à favoriser une meilleure compréhension entre les personnes et crée une main-d'œuvre productive et engagée.

---

<sup>1</sup> Bouchard, G., & Taylor, C. (2008). *Building the future: A time for reconciliation*. Québec: Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles p. 18

Les gouvernements ont un rôle important à jouer dans la protection de nos valeurs communes de la tolérance et de la diversité. Ils ont la responsabilité d'intervenir et de protéger les minorités de la tyrannie de la majorité. Pourtant, le projet de loi 21 fait le contraire et commet une tyrannie sur ceux pour qui la religion est un mode de vie.

### ***B. Le projet de loi 21 est légalement inexécutable***

D'un point de vue juridique, le projet de loi 21 est extrêmement problématique. Il viole la liberté de religion tel qu'inscrite dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Bien que le gouvernement du Québec puisse vouloir isoler ce projet de loi en modifiant la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et en invoquant la clause nonobstant de la *Charte des droits de la personne* en vertu de l'Article 33, le projet de loi demeure juridiquement contraint.

Le projet de loi 21 ne définit pas ce qu'est un symbole religieux, il ne fait aucune référence à qui prendra une telle décision. De nombreux objets portés chaque jour par des individus peuvent être considérés comme des expressions religieuses, culturelles ou simplement personnelles. Par exemple, un sikh peut porter un turban dans le but de maintenir les cheveux longs en place et bien rangés. C'est une fonction pratique du turban et peut être indépendante de toute fonction religieuse. De nombreuses personnes à travers le monde portent des turbans dans leurs vêtements culturels. En outre, les femmes de diverses confessions religieuses portent des turbans ou foulards comme mode à travers différentes cultures.

Parmi les autres symboles, religieux ou non, on peut citer le «bindi» porté par les femmes en Asie du Sud. Le bindi est une marque sur le front qui peut être portée dans le respect de la religion hindoue ou tout simplement comme accessoire de mode par des femmes de traditions, de cultures et de confessions différentes.

D'autres vêtements, comme une alliance, un collier ou un pendentif, peuvent être vus d'une perspective différente et pourraient potentiellement être considérés comme des «symboles religieux».

Le projet de loi 21 n'identifie pas de façon claire qui sera l'arbitre de ce qui est un symbole religieux et de ce qui ne l'est pas. Nous craignons que le projet de loi 21 cible les minorités racialisées au Québec. Les vêtements, les bijoux, etc. portés par des Québécois racialisés seraient-ils considérés comme des symboles religieux interdits, alors que les mêmes objets portés par un Caucasien ne seraient pas perçus de la même manière? Il n'y a pas de réponses claires à cette question.

De plus, le projet de loi n'identifie pas quelle peine sera infligée à ceux qui porteront ce qui est considéré comme un symbole religieux. Qui assurera la police et fera respecter cette interdiction? Le projet de loi 21 ne dit rien sur ces questions clés et est donc, dans son ensemble, juridiquement inexécutable et endommagé en tant que législation.

### ***C. Le projet de loi 21 méprise l'égalité et le but de la laïcité***

Conformément au texte de la loi 21, la laïcité de l'État repose sur les principes de la séparation de l'État et des religions; la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et la liberté de conscience et la liberté de religion. Ce sont toutes des valeurs importantes. Cependant, le but ultime de ces valeurs est de s'assurer que l'État ne favorise aucune religion par rapport à une autre. Le projet de loi 21 fait le contraire. De par son fonctionnement et sa conception, le projet de loi 21 favorise toute religion où il n'existe aucune manifestation extérieure de la foi. Pour un sikh, un musulman et un juif pratiquant, le projet de loi 21 représente un affront sans compromis à leur intégrité personnelle et spirituelle.

Le but d'un état laïc et neutre est de traiter les citoyens de manière impartiale et de fournir des services et l'accès juste et équitable à tous les citoyens, sans favoriser une religion par rapport à une autre. Il n'y a eu aucune preuve présentée qui établit que la neutralité de l'État est à présent compromise par des employés portant des vêtements religieux ou des symboles. Aucune preuve, empirique ou autre, n'a été présentée qui suggérerait que les employés portant des vêtements ou des symboles religieux ne puissent exécuter leurs travaux d'une manière religieusement neutre ou toute personne ait connu une crainte en interagissant avec de tels employés.

En outre, il n'y a rien pour établir que lorsqu'un individu est forcé d'enlever un symbole religieux, il sera automatiquement rendu neutre et impartial dans son comportement d'une manière qui en serait impossible en portant le symbole.

La séparation de l'État et de la religion ne se fait pas en obligeant les citoyens à se déshabiller, mais repose sur l'égalité fondamentale et l'équité dans la manière dont l'État interagit avec les citoyens. L'État ne devient pas neutre en ciblant des confessions et des communautés particulières; cela frustrer en fait cet objectif. Permettre à tous les citoyens, quelle que soit leur religion, d'avoir les mêmes chances est la véritable manifestation de l'égalité.

Malheureusement, le projet de loi 21 propose un régime qui crée un deuxième niveau de citoyenneté pour les personnes qui pratiquent certaines confessions religieuses ou portent ce qui est considéré comme des «symboles religieux». En fin de compte, cela compromet fondamentalement la liberté de religion. Dans l'ensemble, le projet de loi 21 va à l'encontre des objectifs et des valeurs qu'il prétend défendre.

#### **D. Le projet de loi ne promouvra pas l'égalité des sexes**

Le projet de loi 21 est fondé sur la conviction que l'interdiction des foulards religieux jouera un rôle important dans la progression de l'égalité des sexes. L'égalité des sexes et la liberté par nature nécessitent des choix. Les femmes doivent avoir le droit de s'habiller comme elles veulent. L'interférence de l'État dans la capacité des femmes de s'habiller comme elles choisissent ne favorise pas l'égalité des sexes. Cette croyance paternalise et limite l'autonomie des femmes et de leur liberté. Les femmes qui portent des foulards seront privées de leur emploi si le projet de loi 21 est adopté. Plutôt que de promouvoir l'autonomie des femmes, cette mesure entraînera un état d'inégalité et de désavantage pour ces femmes.

Les inquiétudes à propos des foulards chez les femmes musulmanes comme le hijab ou le niqab sont souvent articulés en termes d'oppression des droits de la femme. Beaucoup voient les foulards portés par des femmes musulmanes comme un symbole d'oppression et la subjugation de femmes. Au contraire, quand on leur demande, beaucoup de femmes musulmanes qui portent le hijab ou le niqab ne sont pas d'accord et le considèrent comme une expression valorisante de leurs propres croyances religieuses.

La foi sikhe est complètement égalitaire et assure des droits égaux pour les hommes et pour les femmes. Les hommes et les femmes sikhes portent les articles de foi et ont des droits et des responsabilités égaux dans la religion sikh.

En interdisant à ces femmes de travailler dans des domaines tels que le droit, l'éducation et d'autres postes, le projet de loi 21 nuit et perpétue l'iniquité et l'isolement.

### ***E. Le projet de loi entraînera l'exclusion et la marginalisation***

Des arguments ont été présentés que restreindre les vêtements et de symboles religieux dans le secteur public aboutira à une meilleure cohésion et intégration sociale. Un tel résultat est hautement improbable comme les tentatives de l'état d'imposer la conformité constituent un viol des valeurs démocratiques libérales et ont systématiquement entraîné des sociétés fragmentées qui marginalisent les minorités.

Forcer les individus d'abandonner certaines pratiques culturelles ou religieuses créera une atmosphère d'intolérance et d'injustice. Les québécois qui portent des vêtements et des symboles religieux seront marginalisés par le projet de loi 21 et un message sera envoyé à la société québécoise que ceux qui les portent sont étrangers et distinct.

Les tentatives de restreindre les symboles religieux en France n'ont pas abouti à une meilleure cohésion sociale et ont, en fait, contribué à la ghettoïsation accrue et des émeutes violentes.

Le Québec a connu une augmentation alarmante de la xénophobie et de l'islamophobie. Nous craignons que l'adoption du projet de loi 21 envoie un message indiquant que ceux qui portent des «symboles religieux» sont des citoyens moins importants et s'ils n'acceptent pas les valeurs du Québec, ils ne sont pas les bienvenus au Québec.

#### **IV. Conclusion**

La WSO est profondément préoccupé par les implications du projet de loi 21. Le projet de loi 21 va à l'encontre du concept de neutralité religieuse ou de laïcité et ne fait rien pour faire avancer la cause de l'égalité des sexes. Cela aboutira plutôt à une société divisée qui marginalise certaines minorités religieuses visibles.

La liberté de religion et la tolérance des différences sont des valeurs québécoises inscrites dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Le projet de loi 21 est un changement radical de ces valeurs et aura un effet délétère grave sur la société Québécoise dans son ensemble. La WSO recommande aux membres de l'Assemblée Nationale de réaffirmer les valeurs d'égalité et le respect de tous, sans tenir compte de leur croyance religieuse et ainsi, voter contre le projet de loi 21 ou tout autre législation comparable.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

BALPREET SINGH BOPARAI

**L'ORGANIZATION MONDIALES DES SIKHS DU CANADA**

Conseiller juridique  
119 Flagstone Way  
Newmarket, Ontario L3X 2Z8  
Tel: (416) 904-9110  
Fax:(613) 521-7454  
Email: balpreetsingh@worldsikh.org

Conseillers juridique de L'Organisation Mondiale des Sikhs du Canada



# WORLD SIKH ORGANIZATION OF CANADA

Head Office • 1181 Cecil Avenue • Ottawa, Ontario, Canada • K2H 7Z6 • Phone (416) 904-9110  
Email: [info@worldsikh.org](mailto:info@worldsikh.org) • Website: [www.worldsikh.org](http://www.worldsikh.org)

## World Sikh Organization of Canada Brief on Bill 21

An Act respecting the laicity of the State

---

Before the Committee on Institutions  
National Assembly of Quebec

## SUMMARY OF BRIEF

While Bill 21 purports to protect and defend the values of laicity and gender equality, in effect it fails to do either and will result in a serious affront to human rights and minority communities in Quebec. Specifically, Bill 21 will have a deleterious effect on Sikh Quebecers, many of whom wear the turban or cover their heads as a tenet of their faith.

The wearing of the turban is an integral component of the Sikh identity and a sacred article of faith. The turban not only serves a spiritual function, as noted above (ie. to reflect the Sikh belief in gender equality, humility, and the supremacy of God), but also serves the practical function of covering, and keeping in place the long, uncut hair of a Sikh. The turban is mandatory and cannot be removed. The removal of the turban is tantamount to a strip search.

The WSO respectfully submits that Bill 21 is both morally and legally offensive, and should not be passed. To do so would set a dangerous precedent which would significantly erode the rights of women, and minority religious communities living in Quebec. Bill 21 heightens and further substantiates the existing crisis of perception with respect to religion in Quebec society and perpetrates a tyranny on those for whom religion is a way of life.

Any attempt at forcing government employees to remove their religious symbols or articles of goes against the very foundation of Quebec values as enshrined in the Quebec *Charter of Human Rights and Freedoms* and the fabric of our shared culture.

From a legal perspective, Bill 21 is highly problematic. Despite the threat of insulating the Bill from the Canadian *Charter of Rights and Freedoms* with the invocation of the notwithstanding clause (S.33), and by amending the Quebec *Charter of Human Rights and Freedoms*, the law is imprecise, vague and ultimately unenforceable.

Bill 21 offends the concept of religious neutrality or secularism in the public sector, and does nothing to advance the cause of gender equality. Rather, it will result in a divided society that marginalizes certain visible religious minorities and creates an atmosphere of intolerance and inequity.

The WSO urges the Members of the National Assembly to vote against the adoption of Bill 21 or any other comparable legislation.



## Table of Contents

<i>Section</i>	<i>Page Number</i>
I. Background of the World Sikh Organization of Canada	4
II. The Sikh faith & the Turban	5
A. Significance of the Turban	
B. Wearing of the Turban	
III. Concerns Regarding Bill 21	9
A. Bill 21 Offends Quebec Values of Religions Freedom and Mutual Respect	
B. Bill 21 Is Legally Unenforceable	
C. Bill 21 Misunderstands Secularism	
D. Bill 21 Will Not Advance Gender Equality	
E. Bill 21 Will Result in Exclusion & Marginalization	
IV. Conclusion	14



# WORLD SIKH ORGANIZATION OF CANADA

Head Office • 1181 Cecil Avenue • Ottawa, Ontario, Canada • K2H 7Z6 • Phone (416) 904-9110  
Email: [info@worldsikh.org](mailto:info@worldsikh.org) • Website: [www.worldsikh.org](http://www.worldsikh.org)

May 13, 2019

BRIEF OF PRESENTATION ON BILL 21  
MADE BY THE WORLD SIKH ORGANIZATION OF CANADA  
BEFORE THE COMMITTEE ON INSTITUTIONS,  
NATIONAL ASSEMBLY OF QUEBEC

The World Sikh Organization of Canada (“WSO”) appreciates this opportunity to make submissions on Bill 21 which, if passed, will have a devastating impact on freedom of religion in Quebec and a disproportionate effect on Quebec’s religious minorities.

While Bill 21 purports to protect and defend the values of laicity and gender equality, in effect it fails to do either and will result in a serious affront to human rights in Quebec. By requiring government employees to remove what are deemed “religious symbols”, Bill 21 would have a deleterious effect on Sikh Quebecers, many of whom wear the turban or cover their heads as a tenet of their faith.

***I. BACKGROUND: THE WORLD SIKH ORGANIZATION OF CANADA***

The World Sikh Organization of Canada (WSO) was registered with the Government of Canada on November 16, 1984, as a non-profit organization. The WSO has a mandate to promote and protect the interests of Canadian Sikhs as well as to promote and advocate for the protection of human rights for all individuals.

The Sikh faith is a major world religion, and ranks among the top five world religions in number of adherents. There are approximately 25 million Sikhs worldwide, with 19 million residing in India, and the balance spread out around the world. Approximately 600,000 Sikhs currently reside in Canada. 10,000 Sikhs reside in Québec, 50,000 in Alberta, 200,000 in Ontario, 300,000 in British Columbia, and the balance spread throughout the other provinces and territories.

The WSO has been actively involved in addressing major social issues in Canada since 1984. As part of this involvement, and with the view to fostering better understanding and accommodation of all peoples, the WSO has: prepared submissions to governmental and non-governmental agencies and organizations; presented at and hosted conferences with and for community groups, police boards, politicians, inter-faith organizations, schools, universities, and various other non-profit entities; and conducted training and educational workshops in communities throughout Canada.

In keeping with its universal and secular mandate, the WSO has intervened in issues and cases affecting non-Sikh groups such as the Jewish, Catholic and Muslim communities of Quebec and elsewhere, as well as promoting the advancement of rights for gay and lesbian communities, and other marginalized groups across Canada. The WSO has appeared before the Supreme Court of Canada on five separate occasions as an intervener in cases impacting freedom of religion.

## ***II. THE SIKH FAITH & THE TURBAN***

The Sikh faith is a monotheistic religion founded in 1469, by Guru Nanak, the first of 10 Sikh Gurus (“spiritual teachers”). The word “Sikh” means student, and Sikhs are students or disciples of the Gurus, but view the Creator as their ultimate teacher. The Sikh faith holds as its basic tenets, a belief in One God and the equality of all persons, regardless of gender, class, race, or faith.

After the inception of the religion by Guru Nanak, the religion went through a period of evolution over 200 years, guided by nine further Gurus, culminating in the creation of a distinctively separate group of followers who were outwardly identifiable by their articles of faith.

The Sikh faith teaches the fundamental equality of all humans, regardless of religion, gender, culture or any other difference. Sikh men and women are considered complete equals in the faith and share the same rights and responsibilities.

The three golden rules of the Sikh faith are to remember God at all times, make a living through honest means, and to share that living and one's resources with others. Thus, the Sikh faith is a way of life, and a Sikh's beliefs are intended to enhance and guide a Sikh's existence.

It is important that a Sikh embodies the values of the Sikh faith, thus making an external manifestation of the beliefs essential. The Sikh faith is intrinsically life-affirming, with the ideal of a life of work, worship and charity. The Sikh identity is a practical and visible means of identifying an individual who has embarked on this path. Thus, the articles of faith worn by a Sikh are intrinsic to the identity of the Sikh.

### **A. Significance of the Turban**

To understand the spiritual significance of the turban, one must understand the history and philosophy of the Sikhs.

Sikhs are vehemently opposed to the differential treatment of people for reasons such as gender, race, or religion, which is reflected in Sikh teachings, philosophies, and practices. They believe in the abolishment of class distinctions (like a caste system of social hierarchy) and denounce the persecution of individuals on the basis of distinctions like race, creed, gender, ethnicity, belief, tradition or lifestyle. Sikh Scripture remains universally unique in that it demonstrates many of the principles of equality that Sikhs believe in. Women are given

a significant role in Sikh scriptures, which are in many places written in the feminine voice and reflect a belief in a God who is referred to as both mother and father.

Guru Nanak (1469-1539) inspired people to feel the presence of God through hard work, family, community service and defence of the downtrodden. A cornerstone of his philosophy was the emancipation of women, who faced significant discrimination in 16<sup>th</sup> century India (and elsewhere throughout the eastern and western world).

Both Sikh men and women were enjoined to cover their heads as a mark of respect and humility before God and in doing so the Sikh faith reinforced the fundamental equality of both men and women. Both Sikh men and women can wear the turban.

From the time of Guru Nanak, the turban became synonymous with the outward identity of a Sikh, and has continued to stand for the Sikh belief in gender equality, humility, and the supremacy of God.

Over the centuries, the Sikh community developed and prospered under the leadership of Guru Nanak's nine successors. This culminated in the creation of the present-day Sikh initiation ceremony by the 10<sup>th</sup> Guru, Guru Gobind Singh in 1699. The Sikh initiation ceremony, which is still followed today, reinforces the Sikh values of gender, social, and racial equality. Women and men from any economic, social or cultural background can partake in the initiation ceremony. Leadership positions within Sikh places of worship are equally open to men and women. An initiated Sikh woman uses the name Kaur, and the male uses the name Singh, thereby maintaining their separate social and legal identities.

## **B. Wearing of the Turban**

For philosophical reasons outlined above, and the additional practical reason of covering the unshorn hair and keeping it in, the wearing of the turban is an integral component of the Sikh

identity and a sacred article of faith.

For practicing Sikhs, the turban is essential to their identity, and removing it is inconceivable. The turban not only serves a spiritual function, as noted above (ie. to reflect the Sikh belief in gender equality, humility, and the supremacy of God), but also serves the practical function of covering, and keeping in place the long, uncut hair of a Sikh.

The turban is not a religious symbol but an article of faith. While items like a crucifix or other jewelry are optional, the turban is mandatory and cannot be removed. Symbols are simply representations of the real object. The turban has a religious significance but it is much more than just a symbol. The identity of the Sikh is reflected in the wearing of the turban.

The turban is not like a hat in that it cannot simply be put on and taken off. It is carefully tied every day. It is worn at all times indoors and outdoors by observant Sikhs. There are various styles and sizes of turban. Younger children often wear a *patka* which is a square piece of cloth tied on the head. At home or for sleep, a smaller turban or *keski* is worn in place of the larger turban. Depending on personal preference, wearers choose different colours or fabrics for the turban.

It is inconceivable that Sikhs who keep their unshorn hair would not cover it with a turban. As the turban is such an integral part of the Sikh identity, being forced to remain without it is to ask Sikhs to do something which is completely against their beliefs. Sikhs believe that God is everywhere, and as a sign of respect for God, and a reflection of their humility and belief in equality between men and women, Sikhs wear the turban everywhere.

Just as an individual would be extremely embarrassed in having to appear in a state of undress, a Sikh would feel a similar level of humiliation in being forced to remove the turban. Bodies across Canada such as police forces and the Canadian Border Security Agency hold the removal of the turban to be tantamount to a strip search.

### ***III. CONCERNS REGARDING BILL 21***

The WSO respectfully submits that Bill 21 is both morally and legally offensive, and should not be passed. To do so would set a dangerous precedent which would significantly erode the rights of women, and minority religious communities living in Quebec.

#### **A. Bill 21 Offends Quebec Values of Religions Freedom and Mutual Respect**

The people of Quebec have long been leaders in the area of human rights advancements. The *Quebec Charter of Human Rights and Freedoms* (“*Quebec Charter*”) was passed in 1976, years before the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* came into being. It is a broad-based social document reflecting the egalitarian views of the Quebec people. The Sikh community shares many of the values and beliefs enshrined in the Quebec Charter and indeed, understands what it means to be a leader in human rights. The Sikh scriptures written several hundred years ago were equally ahead of their time.

Despite the very open and broad-minded values reflected in the *Quebec Charter*, Quebec society has struggled with what it means to be equal in a culturally and socially diverse society. Nonetheless, the Bouchard-Taylor Report noted that the debate around religious accommodation is in fact a “crisis of perception” rather than an actual dilemma<sup>1</sup>.

A healthy and open debate is necessary in any free-thinking society. However, the increasingly intolerant attitude towards religious accommodation and cultural differences is highly disturbing. Sadly, in our respectful view, Bill 21 heightens and further substantiates the existing crisis of perception with respect to religion in Quebec society.

While there may be some Quebecois who are uncomfortable with dealing with people that wear turbans, yarmulkes or hijabs, their discomfort and unsubstantiated fears need to be allayed, not validated. It is only when we interact regularly with the “other” that they no longer become objects of our fear. Diversity in the workplace and in society should be encouraged, as it helps foster a better understanding of people and creates a productive and

---

<sup>1</sup> Bouchard, G., & Taylor, C. (2008). *Building the future: A time for reconciliation*. Québec: Commission de consultationsur les pratiques d’accommodement reliées aux différences culturelles p. 18

engaged workforce and citizenry.

Governments have an important role to play in protecting our shared values of tolerance and diversity. They have the responsibility to step in and protect the minority from the tyranny of the majority. Yet, Bill 21 does the opposite and instead, perpetrates a tyranny on those for whom religion is a way of life.

### **B. Bill 21 is Legally Unenforceable.**

From a legal perspective, Bill 21 is highly problematic. It violates freedom of religion as enshrined in both the current Quebec *Charter of Human Rights and Freedoms*, and the Canadian *Charter of Rights and Freedoms*. While the Quebec Government may wish to isolate this Bill from scrutiny by amending the Quebec *Charter of Human Rights and Freedoms* and by invoking the Canadian *Charter of Rights*' S. 33 notwithstanding clause, the Bill remains legally impaired.

Bill 21 does not define what a religious symbol is nor does it make any reference to who will make such a determination. Many objects worn every day by individuals may be seen as religious, cultural or simply personal expression/fashion. For example, a Sikh may wear a turban for the purpose of keeping the long hair in place and tidy. This is a practical function of the turban and may be independent of any religious function. Many individuals across the world wear turbans as a part of their cultural attire. Furthermore, fashion turbans or headwraps are worn across cultures by women of a variety of faiths.

Other symbols which may be religious or not include the 'bindi' worn by women across South Asia. The bindi is a mark on the forehead that may be worn as a part of Hindu religious observance or simply as a fashion accessory by women of various traditions, cultures and faiths.

Other items of clothing such as a wedding ring, a neck tie or pendant may be seen from various lenses and could potentially be deemed "religious symbols".



It is entirely unclear who will be the arbiter of what is a religious symbol and what is not. We fear the Bill 21 may result in the targeting of racialized minorities in Quebec. Would articles of clothing, jewelry, etc. worn by racialized Quebecers be seen as religious symbols that are forbidden whereas the same items worn by a Caucasian would not be perceived in the same way? There are no clear answers to this question.

Furthermore, it is unclear what penalty will be imposed for those that wear what are deemed religious symbols. Who will police and enforce this ban? Bill 21 is silent to these key issues and is therefore, as a whole, legally unenforceable and impaired as legislation.

### **C. Bill 21 Misunderstands Equality and the Purpose of Laicity**

As per the text of Bill 21, laicity of the State is based on the principles of separation of State and religions; the religious neutrality of the state, the equality of all citizens and freedom of conscience and freedom of religion. These are all important values; however, the ultimate purpose of these values is to ensure that the state does not favour any one religion over another. Bill 21 does the opposite. By its operation and design, Bill 21 favours any religion where there are no outward manifestations of the faith. For a practicing Sikh, Muslim, and Jew, Bill 21 represents an uncompromising affront to their personal and spiritual integrity.

The goal of a secular and religiously neutral state is to treat citizens fairly and to provide fair and equal access and services to all citizens, without favouring any one religion over another.

There has been no evidence presented to establish that the neutrality of the state is at present being compromised by employees wearing religious attire or symbols. No evidence, empirical or otherwise, has been presented to suggest that employees wearing religious symbols or attire are not able to perform their jobs in a religiously neutral or secular manner or that any person has experienced a reasonable apprehension of bias in dealing with such employees.

Further, there is nothing to establish that where an individual is forced to remove a religious symbol, they will automatically be rendered religiously neutral and impartial in their behavior

in a way that is not possible while wearing the symbol.

The separation of the State and religion is not accomplished by requiring citizens to divest themselves of articles of clothing, but is premised in fundamental equality and equity in the way the State interacts with citizens. The State does not become neutral by targeting particular faiths and communities; doing so in fact frustrates that objective. Allowing all citizens, regardless of their faith, to have the same opportunities is the true manifestation of equality.

Sadly, Bill 21 proposes a regime which creates a second tier of citizenship for individuals who practice certain faiths or wear what are deemed “religious symbols”. Doing so ultimately frustrates freedom of religion in a fundamental way. Overall, Bill 21 defeats the very stated objectives and values it purports to uphold.

#### **D. Bill 21 Will Not Advance Gender Equality**

Bill 21 is premised on the belief that restricting religious head coverings will play an important role in advancing gender equality. Gender equality and freedom inherently necessitate choice. Women must have the right to dress as they please. State interference in women’s ability to dress as they choose does not promote gender equality. It is paternalistic and limits women’s autonomy and freedom. Women who currently wear these head coverings will be deprived of their employment if Bill 21 is passed. Rather than promote women’s empowerment, this measure will result in a state of inequality and disadvantage for these women.

Concerns about head coverings for Muslim women such as the hijab or the niqab are often articulated in terms of women’s rights. Head coverings worn by Muslim women are seen by many as a symbol of oppression and subjugation of women. In contrast, when asked, many Muslim women who wear the hijab or niqab disagree and consider it an empowering expression of their own religious beliefs.

The Sikh faith is completely egalitarian and ensures equal rights for both Sikh men and women. Both Sikh men and women wear the articles of the faith and have equal rights and

responsibilities in the Sikh religion.

By disqualifying these women from employment in fields such as law, education and other positions, Bill 21 actually causes harm and perpetuates inequity and isolation.

Bill 21's prohibition on the wearing of the Sikh turban is in fact antithetical to the promotion of gender equality, as turbans are worn by both Sikh men and women and represent the Sikh belief in equality of men and women. Ironically, the Sikh turban, which represents a belief in gender equality, would be forcibly removed in the name of gender equality. A more bizarre scenario is difficult to imagine.

#### **E. Bill 21 Will Result in Exclusion and Marginalization**

Arguments have been made that restricting religious symbols and attire in the public sector will result in greater social cohesion and integration. Such an outcome is highly unlikely as attempts by the state to impose conformity are in violation of liberal democratic values and have consistently resulted in fragmented societies which marginalize minorities.

Forcing individuals to abandon certain cultural or religious practices creates an atmosphere of intolerance and inequity. Quebeckers who wear religious symbols and attire would be marginalized by Bill 21 and a message will be sent to Quebec society that those who wear them are foreign and separate.

Attempts at restricting religious symbols in France have not resulted in greater social cohesion and have in fact contributed to increased ghettoization and even violent riots.

Quebec has seen an alarming rise in xenophobia and Islamophobia. We fear that the passing of Bill 21 will send a message that those wearing "religious symbols" are lesser citizens and because they do not accept Quebec's values, are not welcome in Quebec.

#### ***IV. CONCLUSION***

The WSO is deeply concerned about the implications of Bill 21. Bill 21 offends the concept of religious neutrality or laicity and does nothing to advance the cause of gender equality. Rather, it will result in a divided society that marginalizes certain visible religious minorities.

Freedom of religion and tolerance of differences are Quebec values enshrined in the Quebec *Charter of Human Rights and Values*. Bill 21 is a radical departure from these values, and will have a severe deleterious effect on Quebec society as a whole. The WSO urges the Members of the National Assembly to re-affirm the values of equality and respect for all, irrespective of religious belief, and in so doing, to vote against the adoption of Bill 21 or any other comparable legislation.

ALL OF WHICH IS RESPECTFULLY SUBMITTED

May 13, 2019

BALPREET SINGH BOPARAI

**WORLD SIKH ORGANIZATION OF CANADA**

Legal Counsel  
119 Flagstone Way  
Newmarket, Ontario L3X 2Z8  
Tel: (416) 904-9110  
Fax:(905) 796-7536  
Email: [balpreetsingh@worldsikh.org](mailto:balpreetsingh@worldsikh.org)

Counsel for the World Sikh Organization of Canada